



## Changement de poste

-----  
Par Emmy24

Bonjour

Je suis actuellement aide magasinier du lundi au vendredi en CDI, suite a un rachat de l'entreprise le nouveau patron veut me faire passer en rayon (employé libre-service) avec horaires de weekend.

Faut il un avenant a mon contrat ? Ai-je le droit de refuser ?

Lui me dit que non pas besoin d'avenant et dès le 6 mai il m'a fait un nouveau planning avec des horaires rayon.

Qu'es ce que je risque si je ne respecte pas ses horaires ?

-----  
Par kang74

Bonjour

Que dit votre contrat de travail ?

Votre employeur a le pouvoir de gérer son entreprise comme il le souhaite , donc vos horaires, dans la limite de votre contrat de travail .

Si comme je le suppute vous êtes employé commercial et qu'il n'est pas marqué dans votre contrat de travail des horaires fixes, oui,pas besoin d'avenant donc de votre accord .

Si vous ne respectez pas les horaires données par votre hiérarchie , ce serait une faute pouvant aller jusqu'au licenciement .

-----  
Par Emmy24

Pour les horaires elles ne sont pas fixe mais je suis embauchée en tant qu'aide magasinier ( c'est ce qu'il est écrit sur mon contrat) et là il veut me faire passer en rayon donc employé libre service.

Ça change mon poste de travail

-----  
Par kang74

Il faut donc faire étudier votre contrat de travail et ses limites en prenant rendez vous à la maison de la justice et du droit ou auprès d'un syndicat pour savoir si cela vous permettez de contester un éventuel licenciement .

Je ne pense pas que cela rentre dans une modification substantiel du contrat de travail, mais on ne sait jamais .